



Infos trimestrielles

L'hiver 2020





Évitez les pièges de la toile

Compte tenu de la multiplication des vols de données et des mots de passe vulnérables, voici quelques conseils pour vous protéger et des renseignements sur ce que fait la TD pour vous aider.

Cyberattaques, escroqueries et fraudes en ligne, accès à des dossiers privés par des cybercriminels: voilà malheureusement des situations dont nous pouvons tous être victimes.

C'est pourquoi la TD investit d'importantes sommes dans des outils et dans le recrutement d'employés expérimentés en vue de faire face aux menaces qui évoluent constamment, explique Jeff Henderson, vice-président à la direction et chef de l'information.

La TD a pris d'importantes mesures pour renforcer sa sécurité et se protéger contre les cybermenaces. Récemment, elle a été la première banque canadienne à se joindre à l'Institut canadien sur la cybersécurité – dont elle est devenue un membre fondateur – de l'Université du Nouveau-Brunswick. Cet institut agira à titre de centre de cybertechnologie et appuiera l'objectif de la Banque en matière de développement de nouvelles technologies de gestion du cyberespace. De plus, la TD a ouvert récemment un bureau de cybersécurité à Tel-Aviv, en Israël, pour avoir accès à la principale pépinière d'experts en cybersécurité du monde. Selon M. Henderson, il y a une pénurie de personnel hautement spécialisé, et la TD a pris des mesures proactives pour s'entourer de la meilleure équipe.

« La raison pour laquelle nous collaborons avec ces centres est, d'abord et avant tout, pour avoir accès à leur expertise. Il y a une course aux talents actuellement, et notre réussite dépend grandement de notre capacité à attirer des experts », indique-t-il.

Attention à l'arnaque « Un proche en détresse »

De quoi s'agit-il? Vous recevez un courriel ou un appel pour vous avertir qu'un de vos proches est blessé ou en prison et qu'il a besoin d'argent de toute urgence. Votre interlocuteur affirme être un représentant du gouvernement, un policier, ou même quelqu'un de votre famille qui appelle, mais « la ligne est mauvaise ».

Ce qu'il faut savoir : Cette escroquerie joue sur les réactions émotives. Le fraudeur espère qu'en vous disant qu'un de vos proches est grièvement blessé – et en vous donnant son nom – vous en oublierez toute méfiance et vous ne vous poserez pas les bonnes questions, par exemple, pourquoi a-t-il besoin d'argent s'il est à l'hôpital?

Le but est de rester à l'avant-garde des outils et techniques comme les méthodes avancées d'authentification, la biométrie de nouvelle génération, le chiffrement des données et la détection d'anomalies afin de doter la TD de la meilleure et toute dernière technologie qui l'aidera à protéger les données des systèmes et des clients.

Glenn Foster, chef de la sécurité de l'information, mentionne que les nombreuses méthodes employées par les criminels sont très avancées et évoluent constamment. La Banque doit donc être en mesure de déterminer si une opération électronique est celle d'un client ou d'un robot sournois. Elle teste activement ses moyens de défense en essayant de forcer l'accès de ses propres systèmes pour évaluer les menaces en constante évolution.

Selon lui, les clients de la Banque ont, eux aussi, un rôle à jouer pour assurer la confidentialité et la sécurité de leurs renseignements personnels et bancaires. Il souligne l'importance d'utiliser des mots de passe difficiles à deviner et de se renseigner sur les meilleures façons de protéger ses renseignements personnels et d'éviter les escroqueries en ligne.

Déjouer les arnaqueurs

Le piratage informatique à l'échelle internationale et l'utilisation abusive des données par les plateformes de médias sociaux ont fait la manchette cette année, ce qui a obligé le gouvernement à mener une longue enquête sérieuse. Si vous croyez que ces grosses arnaques ne constituent aucune menace pour vous et vos comptes bancaires, détrompez-vous, dit Robert Siciliano, analyste de la sécurité chez Hotspot Shield à Boston, qui soutient que la menace est aussi réelle et dangereuse que si un cambrioleur s'introduisait chez vous.

Attention au stratagème amoureux

De quoi s'agit-il? La victime est souvent une personne âgée qui pense avoir trouvé l'amour sur un site de rencontre. Si la personne qui a su vous séduire a soudainement besoin de 5 000 \$ pour régler un problème, c'est probablement une arnaque.

Ce qu'il faut savoir : Tout le monde, en particulier les aînés, devrait pouvoir compter sur une personne de confiance qui peut juger objectivement de la situation.

« À quelle vedette de cinéma ressemblez-vous? » M. Siciliano explique que les sites Web qui posent ce genre de questions anodines peuvent utiliser ces données en combinaison avec des bases de données piratées pour rassembler suffisamment de renseignements personnels leur permettant d'escroquer une victime. Il y a tellement de données volées et de mots de passe vulnérables que c'est un régal pour les fraudeurs aguerris.

Selon lui, tout le monde sait qu'il faut avoir des mots de passe sûrs, mais la protection de base par mot de passe demeure un grand problème; souvent, les gens créent encore des mots de passe faciles à trouver ou réutilisent toujours les mêmes mots de passe. M. Siciliano privilégie les gestionnaires de mots de passe, qui protègent et mémorisent de nombreux mots de passe pour différents comptes. Il invite également à la prudence au sujet des courriels d'hameçonnage qui vous demandent de cliquer sur un lien ou de révéler des renseignements personnels. Pour les nostalgiques des bons vieux chèques papier et mandats, M. Siciliano recommande d'éviter leur utilisation, car ils sont faciles à reproduire.

Et si vous aimez afficher beaucoup de photos personnelles sur les médias sociaux pour les partager avec des amis et des membres de la famille, soyez prudent. Le simple affichage de photos pendant vos vacances peut montrer à des cybercriminels que votre maison est vide.

Attention à l'arnaque « Impôt non payé »

De quoi s'agit-il? Vous recevez un courriel ou un message inquiétant vous indiquant que vous-même (ou un proche décédé récemment) avez une dette à régler à l'Agence du revenu du Canada, et que quelqu'un va venir la percevoir sous peu.

Ce qu'il faut savoir: L'ARC n'utilise pas de tactiques d'intimidation et ne perçoit pas d'argent comptant¹.

Voici quelques mesures de sécurité que tout le monde devrait adopter selon M. Siciliano.

1. Maintenir à jour les logiciels. De nouvelles cybermenaces font constamment leur apparition! Si le logiciel de votre appareil n'est pas mis à jour régulièrement, vous risquez d'être vulnérable.



2. Utiliser un réseau privé virtuel (RPV) ou un logiciel de chiffrement. L'utilisation d'un logiciel de sécurité est recommandée, car une personne inconnue peut écouter sur le réseau Wi-Fi.

3. Les achats en ligne peuvent coûter cher. N'enregistrez pas les renseignements concernant votre carte de crédit auprès d'aucun détaillant et ne faites pas d'achats chez des détaillants que vous ne connaissez pas ou qui ont de mauvaises critiques.

4. Les médias sociaux : un champ de mines. Nous savons maintenant que des entités, grandes et petites, légitimes et douteuses, font la collecte de nos données. Méfiez-vous chaque fois qu'on vous demande de fournir des renseignements personnels, même s'il semble s'agir d'un simple jeu-questionnaire en ligne demandant votre couleur préférée. Cette réponse pourrait très bien être celle de votre question de sécurité permettant de vérifier votre identité lorsque vous accédez à vos comptes en ligne. Les renseignements personnels, même les plus anodins, peuvent être utilisés pour vous arnaquer.

5. Sauvegarder vos données. Assurez-vous d'avoir au moins deux sauvegardes redondantes de votre ordinateur et de vos appareils.

6. Nouveaux appareils, nouvelles menaces. L'Internet des objets (IdO) permet maintenant de connecter à votre ordinateur des appareils tels que des thermostats intelligents ou des commandes d'éclairage. Comme ces appareils peuvent être ciblés de façon insidieuse par les pirates informatiques, leur sécurité est aussi importante.

7. Protégeons nos aînés. Particulièrement vulnérables, les aînés doivent être vigilants. Comme ils peuvent se laisser plus facilement duper s'ils ne sont pas au courant des dernières escroqueries en ligne, les aînés sont ciblés par les fraudeurs. Informez les personnes âgées autour de vous, comme vos grands-parents, des fraudes par téléphone et par courriel les plus récentes ou les plus courantes.

— Don Sutton, *Parlons argent et vie*

¹ Protégez-vous contre la fraude, gouvernement du Canada, 14 avril 2018, consulté le 3 mai 2018. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/organisation/securite/protegez-vous-contre-fraude.html>

Divorce et fiscalité

Déclarer ses revenus après une séparation ou un divorce comporte tout un lot de différences par rapport à les déclarer en tant que personne mariée. Et comme il n'y a pas de rupture possible avec l'Agence du revenu du Canada, vous devrez arriver à vous entendre. Voici comment.

Si vous avez déjà vécu une séparation, vous savez à quel point ce processus peut être difficile : tous les documents à remplir, les renseignements financiers à obtenir, les règles parfois déroutantes à démêler au sujet du partage des biens, sans parler des défis de la coparentalité, pour ceux qui ont des enfants.

Malheureusement, la signature de l'accord de séparation ou des documents de divorce ne marque pas la fin des tracas administratifs. « Les couples nouvellement séparés n'ont pas qu'à s'entendre sur leurs rôles de parents et à décider qui garde le chien; ils ont aussi une nouvelle situation fiscale qui nécessite une certaine coordination », explique Annie Boivin, planificatrice spécialiste de la fiscalité et des successions, Gestion de patrimoine TD à Montréal.

Voici six éléments à prendre en considération au moment de produire votre déclaration de revenus après la dissolution de votre mariage.

1. Êtes-vous séparé aux yeux de l'Agence du revenu du Canada (ARC)?

Pourquoi se soucier de savoir si l'ARC vous considère comme séparé ou non? Parce que l'ARC veut s'assurer que vous profitez des déductions fiscales appropriées selon votre état matrimonial. Si votre conjoint et vous avez une dispute et que l'un des deux quitte la maison pour dormir chez son frère, êtes-vous séparés aux yeux de l'ARC? Probablement pas. Pour que l'ARC considère

qu'il y a séparation, vous devez vivre séparément de votre conjoint ou conjoint de fait depuis au moins 90 jours en raison d'une rupture de la relation. En deçà de 90 jours, la séparation n'est pas considérée aux fins des prestations pour enfants et prestations familiales. Une fois que vous êtes séparé depuis 90 jours, la date de prise d'effet de votre nouvel état correspond au jour où vous avez commencé à vivre séparément. En ce qui concerne les prestations pour enfants, il se peut que l'ARC ne reconnaisse la séparation que si vous vivez dans des ménages distincts. Si vous continuez à partager les responsabilités parentales et financières au sein du même ménage, l'ARC pourrait ne pas reconnaître votre séparation aux fins des prestations pour enfants, des prestations familiales et du crédit pour la TPS/TVH ou, si vous vivez au Québec, du paiement de Soutien aux enfants et du crédit d'impôt pour solidarité.

2. Informez l'ARC de la fin de la relation

Si, une année d'imposition donnée, vous respectez les critères de séparation aux fins de l'impôt, vous devez vous dire « séparé » dans votre déclaration de revenus. De cette façon, l'ARC déterminera votre impôt en fonction de votre nouvel état matrimonial. L'année où votre divorce est prononcé, vous pouvez produire votre déclaration de revenus en tant que « divorcé ». Ce changement par rapport à l'état de « séparé » n'aura toutefois que peu d'effet. Quoi qu'il en soit, l'ARC attend de vous que vous l'informiez de tout changement d'état matrimonial. Vous pouvez le faire par téléphone ou en ligne, ou encore par la poste en remplissant un formulaire de changement d'état matrimonial. Si vous êtes récemment divorcé, l'ARC s'attend à ce que vous l'en informiez d'ici la fin du mois suivant le mois où le divorce est prononcé.

3. Déduisez les honoraires juridiques qui peuvent l'être

Vous vous rappelez ces factures d'avocat salées que vous avez payées? Bonne nouvelle : il se pourrait que vous puissiez déduire une partie de ces frais. L'ARC permet de déduire les honoraires juridiques payés pour obtenir ou toucher une pension alimentaire pour enfant ou conjoint. Par contre, les honoraires versés à votre avocat ou notaire pour la préparation de l'accord de séparation ou la négociation du partage du patrimoine familial ne sont généralement pas déductibles du revenu imposable.

4. Demandez le crédit d'impôt pour personne à charge admissible

Si vous avez des enfants, vous pourriez pouvoir les déclarer comme personnes à charge admissibles. Advenant le cas où vous avez la garde principale, le crédit pourrait vous revenir. Si la garde est partagée, vous devrez décider lequel des deux parents demandera le crédit. Celui-ci peut être demandé chaque année pour un seul enfant admissible. Si vous avez plus d'un enfant, vous êtes libre de choisir au nom duquel demander le crédit. Il est aussi possible de demander le crédit pour un enfant une année, et pour un autre enfant l'année suivante. Notez que ce crédit est déduit d'un dollar pour chaque dollar de revenu gagné par l'enfant.

5. Pensions alimentaires et impôt

La pension alimentaire pour enfant n'est pas imposable entre les mains de son bénéficiaire, et celui qui la paie ne peut la déduire dans sa déclaration. Par contre,

la pension alimentaire pour conjoint est entièrement imposable à titre de revenu. De plus, si vous versez une pension alimentaire pour conjoint à votre ex, vous pouvez déduire celle-ci dans votre déclaration de revenus.

6. Qui reçoit les prestations pour enfants?

Si la garde de vos enfants est conjointe, vous pourriez avoir à partager les prestations pour enfants avec votre ex. Il se peut que le montant des prestations augmente, étant donné la diminution des revenus de votre ménage, mais l'ARC peut diviser ce montant à parts égales entre votre ex et vous.

Il y a aussi certains crédits d'impôt pour conjoint auxquels vous n'aurez plus droit. Les montants pour revenu de pension, personnes handicapées, frais de scolarité, études et manuels ne peuvent plus être partagés une fois que le couple se sépare. Mais tout n'est pas noir : la baisse de revenu de votre ménage pourrait vous donner droit à une augmentation de la prestation pour enfants. Si votre revenu est inférieur au seuil établi, vous pourriez même être admissible à une subvention supplémentaire d'épargne-études pour REEE.

« Un changement d'état matrimonial peut avoir de grosses conséquences sur votre situation fiscale et financière », affirme Mme Boivin. « Le moment pourrait être bien choisi pour rencontrer votre professionnel des services financiers et passer en revue votre situation globale. »

— Denise O'Connell, *Parlons argent et vie*





Nouvelle
année,
nouveau
moi

Unenouvelleannéecommence, maisvousn'arrivez pas à vous départir de vos vieilles habitudes et sources de frustrations? Voici quelques conseils pour vous mettre sur la bonne voie et vous aider à réussir cette année. Initialement publié en janvier 2019.

La nature humaine est ainsi faite que, dès que nous accrochons un nouveau calendrier au mur, nous ne pouvons pas nous empêcher d'y voir le potentiel d'une année complète qui s'amorce. C'est l'occasion parfaite de renoncer à toutes nos mauvaises habitudes et de repartir à neuf.

Nous savons toutefois que, bien que louables, nos efforts pour mieux manger, faire plus d'exercice et avoir une vie plus saine se soldent souvent par un échec. Qu'il s'agisse de faire une croix sur la crème glacée mangée à même le pot ou de mieux épargner, notre enthousiasme s'estompe généralement avant la Saint-Valentin et cède la place à la frustration.

Manquons-nous de volonté? Sommes-nous simplement paresseux? Notre dépendance aux pâtisseries, aux croustilles au ketchup et aux cigarettes est-elle si forte que nous perdons notre temps en essayant d'y renoncer?

Fixez-vous des objectifs et respectez-les

La Dre Karyn Hood, psychologue clinicienne à Toronto, traite des patients souffrant de stress et d'anxiété, de troubles de l'humeur, de difficultés relationnelles et de problèmes de poids et de santé depuis plus de dix ans.

« Le secret, c'est d'établir des objectifs raisonnables et atteignables qui peuvent être divisés en petites étapes, explique-t-elle. Cette approche peut favoriser le sentiment d'accomplissement et permet d'établir une stratégie ou un plan à suivre. »

Selon la Dre Hood, un objectif absolu (p. ex., « je ne mangerai plus jamais de croustilles à partir de 2019 ») peut être contre productif, car il risque de sembler inatteignable et donc de saper les bonnes intentions.

« Le problème avec les objectifs absolus est que le moindre écart vous fera vous sentir coupable, faible, ou incapable, poursuit-elle. Cet état d'esprit peut saboter vos progrès et vous décourager, ce qui vous rend plus susceptible d'abandonner entièrement l'objectif. »

Pour reprendre l'exemple des croustilles, elle suggère d'estimer sa consommation par semaine et de faire un plan pour la diminuer de manière progressive (p. ex., de diminuer d'un sac par semaine) sur une période donnée, au lieu d'arrêter d'un seul coup. Sinon, il est également possible de remplacer les croustilles par une collation plus saine, comme des craquelins à grains entiers cuits au four ou une poignée d'amandes.

« Les étapes à franchir doivent être petites et atteignables, selon la Dre Hood. Le fait de les franchir et d'atteindre les sous-objectifs procure généralement un sentiment d'accomplissement. C'est une façon de rester motivé et de poursuivre ses efforts jusqu'à atteindre l'objectif final. »

Il est aussi important de savoir comment gérer les tentations qui pourraient vous détourner du gym ou vous attirer vers le garde-manger. Lorsque vous connaissez à l'avance les raisons qui pourraient vous faire dévier de votre objectif, il est plus facile d'élaborer une stratégie pour vous aider à surmonter ces obstacles inévitables.

Préférez la stratégie à la volonté

Selon elle, pour s'attaquer à de mauvaises habitudes ou à une dépendance, il ne faut pas compter exclusivement sur la volonté, la discipline et le contrôle. Ne pas être capable d'aller s'entraîner trois ou quatre fois par semaine comme prévu ne veut pas dire que vous êtes lâche. Elle estime plutôt que la règle d'or pour fixer des objectifs est de privilégier la stratégie à la volonté. Vous êtes plus susceptible d'atteindre vos objectifs lorsque vous avez un plan par étapes et le soutien des autres.

« Lorsqu'on désire s'attaquer à un problème de longue date ou à un problème psychologique, comme une dépendance, il est parfois préférable d'obtenir un soutien professionnel que d'essayer de tout régler par soi-même », affirme la Dre Hood.

Elle croit également que le « facteur de responsabilité », c'est-à-dire compter sur l'aide d'une autre personne pour rester motivé et sur le droit chemin, peut être bénéfique pour certains. C'est facile de se donner des excuses et de sauter une séance d'exercice matinale mais, pour certains, le compagnon d'entraînement qui les attend au centre de conditionnement physique est une obligation sociale. Si cela les aide à respecter leur routine, tant mieux!

Organisez vos finances

Certaines personnes pourraient s'être donné l'objectif de reprendre leurs finances en main, d'épargner ou de planifier en vue de leur retraite. Selon Laima Alberings, planificatrice spécialiste de la fiscalité et des successions, Gestion de patrimoine TD, il y a beaucoup de gens qui voudraient mieux gérer leur argent, mais qui, pour diverses raisons, en sont tout simplement incapables.

Pour elle, une de ces raisons peut être le manque de familiarité avec les concepts financiers. Si beaucoup de Canadiens sont experts dans leur propre domaine, quand vient le temps d'examiner l'état de leurs finances, ils se heurtent souvent à un mur en raison de leur manque de connaissances sur le sujet. Personne n'aime se sentir ignorant. Par conséquent, tant que les factures courantes sont payées et que les revenus sont suffisants pour garder la tête hors de l'eau, la planification financière peut être remise à plus tard.

Cette façon de penser mène souvent les gens à se mettre la tête dans le sable, ce qui peut finir par





empirer une situation financière déjà mauvaise. Tout le monde devrait avoir sur sa liste de choses à faire l'objectif de devenir plus apte à élaborer des plans financiers.

« Comme pour toutes les bonnes résolutions, telles que la perte de poids ou la planification de vacances, il faut faire un examen de ses habitudes et déterminer ce qui fonctionne ou ne fonctionne pas », poursuit Mme Alberings.

Pour approfondir ses connaissances financières, elle suggère de lire les journaux, d'aller à la bibliothèque, de consulter des blogues financiers axés sur le Canada et de discuter avec un professionnel des services financiers.

Autrement, les personnes peu familières avec les concepts de base pourraient avoir de la difficulté à élaborer des plans concrets.

Une autre résolution populaire du Nouvel An est d'épargner davantage. Selon Mme Alberings, il faut commencer par avoir un budget. La meilleure façon de s'y prendre est d'utiliser une application financière ou un autre outil de suivi, comme un logiciel, qui enregistre tout ce que vous achetez.

De cette façon, il est facile de voir si vous dépensez trop d'argent au restaurant ou en sorties et d'élaborer un plan pour réduire les dépenses contrôlables.

« Vous pouvez, par exemple, décider de ne pas sortir

toutes les fins de semaine, mais plutôt une fin de semaine sur deux », propose-t-elle.

Une autre résolution à adopter en janvier serait de prendre en main la planification de sa retraite. Nous sommes trop souvent accaparés par les problèmes du quotidien pour prendre le temps de réfléchir à des événements à long terme, comme la retraite. Cette planification est donc continuellement remise au lendemain.

Selon elle, il arrive souvent que des gens ouvrent des REER, mais n'y cotisent pas chaque année ou utilisent plusieurs régimes avec différentes perspectives d'investissement. Il n'est pas rare que des gens aient plusieurs comptes REER, sans aucune coordination entre eux.

Mme Alberings est du même avis que la Dre Hood en ce qui concerne le besoin d'aide et de soutien professionnel pour modifier certains comportements. Si un médecin peut vous aider à déterminer sur quels problèmes de santé vous devez vous concentrer (surpoids, tension artérielle, cholestérol), un professionnel des services financiers saura vous dire quels aspects de vos finances méritent plus d'attention. Il peut s'agir de mettre davantage d'argent de côté pour votre retraite, de réduire vos dettes ou d'épargner. Cela fait, vous passerez une belle année avec moins de stress.

— Don Sutton, *Parlons argent et vie*

Dates et échéances importantes pour l'impôt canadien

	2019	2020
Production des déclarations de revenus et paiement des acomptes provisionnels :		
Particulier	30 avril 2020	30 avril 2021
Travailleur autonome	15 juin 2020 ¹	15 juin 2021
Défunt — Déclaration de revenus finale ² :		
Décès survenu entre le 1 ^{er} janvier et le 31 octobre	30 avril de l'année suivante	
Décès survenu entre le 1 ^{er} novembre et le 31 décembre	Six mois après la date du décès	
Si le défunt était un travailleur autonome et que le décès est survenu entre le 1 ^{er} janvier et le 15 décembre	15 juin de l'année suivante	
Si le défunt était un travailleur autonome et que le décès est survenu entre le 16 et le 31 décembre	Six mois après la date du décès	
Succession assujettie à l'imposition à taux progressifs	90 jours après la fin de l'année d'imposition	
Fiducies, y compris les fiducies testamentaires ou les fiducies au profit du conjoint ou du conjoint de fait	30 mars 2020	31 mars 2021
Acomptes provisionnels trimestriels	15 ^e jour de mars, de juin, de septembre et de décembre	
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) :		
Cotisations pour l'année	2 mars 2020	1 ^{er} mars 2021
Cotisations pour l'année où un particulier atteint l'âge de 71 ans	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Régime d'accession à la propriété (RAP) :		
Retrait — Pour l'achat ou la construction d'une propriété avant le 1 ^{er} octobre de l'année suivante	1 ^{er} octobre 2020	1 ^{er} octobre 2021
Remboursement — Commence la deuxième année civile suivant le retrait	1 ^{er} mars 2022	1 ^{er} mars 2023
Régime enregistré d'épargne-études (REEE) :		
Cotisations pour recevoir la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Régime enregistré d'épargne invalidité (REEI) :		
Cotisations pour recevoir la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité	31 décembre 2019	31 décembre 2020
Vente donnant lieu à une perte en capital :		
Pour vendre un placement et réaliser un gain ou une perte en capital pour l'année (la dernière date de négociation pour le règlement doit avoir lieu au cours de l'année)	27 décembre 2019	29 décembre 2020
Prêts de famille :		
Paiement de l'intérêt sur un prêt de famille pour éviter les règles d'attribution	30 janvier de l'année suivante	
Dons de bienfaisance	31 décembre 2019	31 décembre 2020



¹ Veuillez noter que s'il y a un solde dû pour l'année d'imposition 2019, il doit toujours être réglé au plus tard le 30 avril 2020.

² Le testament du défunt ou une ordonnance d'un tribunal peut constituer une fiducie testamentaire au profit du conjoint ou du conjoint de fait. Lorsque les dettes testamentaires du défunt (ou de la succession) sont traitées par l'intermédiaire de la fiducie, la date d'échéance de la déclaration de revenus finale est reportée à 18 mois après la date du décès. Toutefois, tout solde impayé dans la déclaration de revenus finale doit être réglé à la date d'échéance établie d'après la date du décès.

Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de patrimoine TD représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc., Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust). Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. ^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

Taux d'imposition fédéral et provincial/territorial combinés des particuliers

Année d'imposition 2019

	Seuil inférieur en 2019 (\$)	Seuil supérieur en 2019 (\$)	Taux d'imposition combinés en 2019 ^{1,2,5}
Alberta			
	–	47 630	25,00 %
	47 631	95 259	30,50 %
	95 260	131 220	36,00 %
	131 221	147 667	38,00 %
	147 668	157 464	41,00 %
	157 465	209 952	42,00 %
	209 953	210 371	43,00 %
	210 372	314 928	47,00 %
	314 929	et plus	48,00 %
Colombie-Britannique			
	–	40 707	20,06 %
	40 708	47 630	22,70 %
	47 631	81 416	28,20 %
	81 417	93 476	31,00 %
	93 477	95 259	32,79 %
	95 260	113 506	38,29 %
	113 507	147 667	40,70 %
	147 668	153 900	43,70 %
	153 901	210 371	45,80 %
	210 372	et plus	49,80 %
Manitoba			
	–	32 670	25,80 %
	32 671	47 630	27,75 %
	47 631	70 610	33,25 %
	70 611	95 259	37,90 %
	95 260	147 667	43,40 %
	147 668	210 371	46,40 %
	210 372	et plus	50,40 %
Nouveau-Brunswick			
	–	42 592	24,68 %
	42 593	47 630	29,82 %
	47 631	85 184	35,32 %
	85 185	95 259	37,02 %
	95 260	138 491	42,52 %
	138 492	147 667	43,84 %
	147 668	157 778	46,84 %
	157 779	210 371	49,30 %
	210 372	et plus	53,30 %
Terre-Neuve-et-Labrador			
	–	37 591	23,70 %
	37 592	47 630	29,50 %
	47 631	75 181	35,00 %
	75 182	95 259	36,30 %
	95 260	134 224	41,80 %
	134 225	147 667	43,30 %
	147 668	187 913	46,30 %
	187 914	210 371	47,30 %
	210 372	et plus	51,30 %
Territoires du Nord-Ouest			
	–	43 137	20,90 %
	43 138	47 630	23,60 %
	47 631	86 277	29,10 %
	86 278	95 259	32,70 %
	95 260	140 267	38,20 %
	140 268	147 667	40,05 %
	147 668	210 371	43,05 %
	210 372	et plus	47,05 %
Nouvelle-Écosse			
	–	25 000	23,79 %
	25 001	29 590	24,32 %
	29 591	47 630	30,48 %
	47 631	59 180	35,98 %

	Seuil inférieur en 2019 (\$)	Seuil supérieur en 2019 (\$)	Taux d'imposition combinés en 2019 ^{1,2,5}
Nouvelle-Écosse (suite)			
	59 181	74 999	37,70 %
	75 000	93 000	37,17 %
	93 001	95 259	38,00 %
	95 260	147 667	43,50 %
	147 668	150 000	46,50 %
	150 001	210 371	50,00 %
	210 372	et plus	54,00 %
Nunavut			
	–	45 414	19,00 %
	45 415	47 630	22,00 %
	47 631	90 829	27,50 %
	90 830	95 259	29,50 %
	95 260	147 667	35,00 %
	147 668	210 371	40,50 %
	210 372	et plus	44,50 %
Ontario³			
	–	43 906	20,05 %
	43 907	47 630	24,15 %
	47 631	77 313	29,65 %
	77 314	87 813	31,48 %
	87 814	91 101	33,89 %
	91 102	95 259	37,91 %
	95 260	147 667	43,41 %
	147 668	150 000	46,41 %
	150 001	210 371	47,97 %
	210 372	220 000	51,97 %
	220 001	et plus	53,53 %
Île-du-Prince-Édouard³			
	–	31 984	24,80 %
	31 985	47 630	28,80 %
	47 631	63 969	34,30 %
	63 970	95 259	37,20 %
	95 260	98 997	42,70 %
	98 998	147 667	44,37 %
	147 668	210 371	47,37 %
	210 372	et plus	51,37 %
Québec⁴			
	–	43 790	27,53 %
	43 791	47 630	32,53 %
	47 631	87 575	37,12 %
	87 576	95 259	41,12 %
	95 260	106 555	45,71 %
	106 556	147 667	47,46 %
	147 668	210 371	49,97 %
	210 372	et plus	53,31 %
Saskatchewan			
	–	45 225	25,50 %
	45 226	47 630	27,50 %
	47 631	95 259	33,00 %
	95 260	129 214	38,50 %
	129 215	147 667	40,50 %
	147 668	210 371	43,50 %
	210 372	et plus	47,50 %
Yukon			
	–	47 630	21,40 %
	47 631	95 259	29,50 %
	95 260	147 667	36,90 %
	147 668	210 371	41,80 %
	210 372	500 000	45,80 %
	500 001	et plus	48,00 %

Année d'imposition 2020

	Seuil inférieur en 2020 (\$)	Seuil supérieur en 2020 (\$)	Taux d'imposition combinés en 2020 ^{1,2,5}
Alberta			
-	48 535	25,00 %	
48 536	97 069	30,50 %	
97 070	131 220	36,00 %	
131 221	150 473	38,00 %	
150 474	157 464	41,00 %	
157 465	209 952	42,00 %	
209 953	214 368	43,00 %	
214 369	314 928	47,00 %	
314 929	et plus	48,00 %	
Colombie-Britannique			
-	41 725	20,06 %	
41 726	48 535	22,70 %	
48 536	83 451	28,20 %	
83 452	95 812	31,00 %	
95 813	97 069	32,79 %	
97 070	116 344	38,29 %	
116 345	150 473	40,70 %	
150 474	157 748	43,70 %	
157 749	214 368	45,80 %	
214 369	et plus	49,80 %	
Manitoba			
-	33 389	25,80 %	
33 390	48 535	27,75 %	
48 536	72 164	33,25 %	
72 165	97 069	37,90 %	
97 070	150 473	43,40 %	
150 474	214 368	46,40 %	
214 369	et plus	50,40 %	
Nouveau-Brunswick			
-	43 401	24,68 %	
43 402	48 535	29,82 %	
48 536	86 803	35,32 %	
86 804	97 069	37,02 %	
97 070	141 122	42,52 %	
141 123	150 473	43,84 %	
150 474	160 776	46,84 %	
160 777	214 368	49,30 %	
214 369	et plus	53,30 %	
Terre-Neuve-et-Labrador			
-	37 929	23,70 %	
37 930	48 535	29,50 %	
48 536	75 858	35,00 %	
75 859	97 069	36,30 %	
97 070	135 432	41,80 %	
135 433	150 473	43,30 %	
150 474	189 604	46,30 %	
189 605	214 368	47,30 %	
214 369	et plus	51,30 %	
Territoires du Nord-Ouest			
-	43 957	20,90 %	
43 958	48 535	23,60 %	
48 536	87 916	29,10 %	
87 917	97 069	32,70 %	
97 070	142 932	38,20 %	
142 933	150 473	40,05 %	
150 474	214 368	43,05 %	
214 369	et plus	47,05 %	
Nouvelle-Écosse			
-	25 000	23,79 %	
25 001	29 590	24,32 %	
29 591	48 535	30,48 %	
48 536	59 180	35,98 %	

	Seuil inférieur en 2020 (\$)	Seuil supérieur en 2020 (\$)	Taux d'imposition combinés en 2020 ^{1,2,5}
Nouvelle-Écosse (suite)			
59 181	74 999	37,70 %	
75 000	93 000	37,17 %	
93 001	97 069	38,00 %	
97 070	150 000	43,50 %	
150 001	150 473	47,00 %	
150 474	214 368	50,00 %	
214 369	et plus	54,00 %	
Nunavut			
-	46 277	19,00 %	
46 278	48 535	22,00 %	
48 536	92 555	27,50 %	
92 556	97 069	29,50 %	
97 070	150 473	35,00 %	
150 474	214 368	40,50 %	
214 369	et plus	44,50 %	
Ontario³			
-	44 740	20,05 %	
44 741	48 535	24,15 %	
48 536	78 783	29,65 %	
78 784	89 482	31,48 %	
89 483	92 825	33,89 %	
92 826	97 069	37,91 %	
97 070	150 000	43,41 %	
150 001	150 473	44,97 %	
150 474	214 368	47,97 %	
214 369	220 000	51,97 %	
220 001	et plus	53,53 %	
Île-du-Prince-Édouard³			
-	31 984	24,80 %	
31 985	48 535	28,80 %	
48 536	63 969	34,30 %	
63 970	97 069	37,20 %	
97 070	99 490	42,70 %	
99 491	150 473	44,37 %	
150 474	214 368	47,37 %	
214 369	et plus	51,37 %	
Québec⁴			
-	44 545	27,53 %	
44 546	48 535	32,53 %	
48 536	89 080	37,12 %	
89 081	97 069	41,12 %	
97 070	108 390	45,71 %	
108 391	150 473	47,46 %	
150 474	214 368	49,97 %	
214 369	et plus	53,31 %	
Saskatchewan			
-	45 225	25,50 %	
45 226	48 535	27,50 %	
48 536	97 069	33,00 %	
97 070	129 214	38,50 %	
129 215	150 473	40,50 %	
150 474	214 368	43,50 %	
214 369	et plus	47,50 %	
Yukon			
-	48 535	21,40 %	
48 536	97 069	29,50 %	
97 070	150 473	36,90 %	
150 474	214 368	41,80 %	
214 369	500 000	45,80 %	
500 001	et plus	48,00 %	

Taux d'imposition fédéral et provincial/territorial combinés des particuliers

Impôt sur 100 000 \$ de revenu ordinaire imposable – années d'imposition 2019 et 2020

Province/territoire	Revenu imposable	Taux d'imposition moyen		Taux d'imposition marginal		Impôt à payer		Revenu après impôt	
		2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Alberta	100 000 \$	24,40 %	24,20 %	36,00 %	36,00 %	24 394 \$	24 210 \$	75 606 \$	75 790 \$
Colombie-Britannique	100 000 \$	23,10 %	22,70 %	38,30 %	38,30 %	23 053 \$	22 730 \$	76 947 \$	77 270 \$
Manitoba	100 000 \$	28,80 %	28,50 %	43,40 %	43,40 %	28 771 \$	28 478 \$	71 229 \$	71 552 \$
Nouveau-Brunswick	100 000 \$	28,20 %	27,90 %	42,50 %	42,50 %	28 220 \$	27 948 \$	71 780 \$	72 052 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	100 000 \$	28,20 %	27,90 %	41,80 %	41,80 %	28 154 \$	27 935 \$	71 846 \$	72 065 \$
Territoires du Nord-Ouest	100 000 \$	23,40 %	23,10 %	38,20 %	38,20 %	23 386 \$	23 105 \$	76 614 \$	76 895 \$
Nouvelle-Écosse	100 000 \$	29,50 %	29,30 %	43,50 %	43,50 %	29 473 \$	29 289 \$	70 527 \$	70 711 \$
Nunavut	100 000 \$	21,50 %	21,30 %	35,00 %	35,00 %	21 512 \$	21 256 \$	78 488 \$	78 744 \$
Ontario	100 000 \$	24,20 %	23,80 %	43,40 %	43,40 %	24 213 \$	23 848 \$	75 787 \$	76 152 \$
Île-du-Prince-Édouard	100 000 \$	29,00 %	28,70 %	44,40 %	44,40 %	29 015 \$	28 741 \$	70 985 \$	71 259 \$
Québec	100 000 \$	29,70 %	29,40 %	45,70 %	45,70 %	29 653 \$	29 363 \$	70 347 \$	70 637 \$
Saskatchewan	100 000 \$	26,20 %	26,10 %	38,50 %	38,50 %	26 239 \$	26 056 \$	73 761 \$	73 944 \$
Yukon	100 000 \$	23,40 %	23,20 %	36,90 %	36,90 %	23 410 \$	23 154 \$	76 590 \$	76 846 \$

Crédits d'impôt et seuils fédéraux

31 décembre 2019 et 2020

Crédits d'impôt personnels fédéraux ¹	Montant en 2019 (\$)	Montant en 2020 (\$)
Montant personnel de base	12 069	12 298
Montant en raison de l'âge (65 ans et plus)	7 494	7 637
Seuil du revenu net	37 790	38 508
Montant pour l'époux ou le conjoint de fait	12 069	12 298
Personnes à charge admissibles	12 069	12 298
Crédit canadien pour aidant naturel	7 140	7 276
Seuil du revenu net (crédit canadien pour aidant naturel)	16 766	17 085
Montant pour personnes handicapées	8 416	8 576

Régimes enregistrés : plafonds de cotisation	Plafond de cotisation en 2019 (\$)	Plafond de cotisation en 2020 (\$)
Régimes de retraite		
Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) ²	26 500	27 230
Régime de pension agréé à cotisations déterminées (RPA CD) ^{3,5}	27 230	27 830
Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) ^{4,5}	13 615	13 915
Autres régimes		
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ⁶	6 000	6 000
Régime enregistré d'épargne-études (REEE) ⁷	50 000	50 000
Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) ⁷	200 000	200 000

Régime de pensions du Canada (RPC) et
Régime de rentes du Québec (RRQ)

Taux du RPC en 2019 (\$) Taux du RPC en 2020 (\$) Taux du RRQ en 2019 (\$) Taux du RRQ en 2020 (\$)

Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	57 400	58 700	57 400	58 700
Exemption de base	3 500	3 500	3 500	3 500
Maximum des gains cotisables	53 900	55 200	53 900	55 200
Taux de cotisation des employés (%)	5,10 %	5,25 %	5,55 %	5,70 %
Cotisation annuelle maximum pour un employé	2 748,90	2 898,00	2 991,45	3 146,40
Cotisation annuelle maximum pour un travailleur autonome	5 497,80	5 796,00	5 982,9	6 292,80



¹ Pour plus de détails, veuillez consulter le site www.cra-arc.gc.ca.

² Les droits de cotisation du particulier correspondent à 18 % de son revenu gagné de l'année précédente ou au plafond fixé pour l'année courante (indiqué dans le tableau ci-dessus), selon le montant le moins élevé, plus tout droit de cotisation au REER inutilisé reporté de l'année précédente. Le facteur d'équivalence (FE) et le facteur d'équivalence pour services passés (FESP) peuvent réduire les droits de cotisation au REER, et le facteur d'équivalence rectifié (FER) peut l'augmenter.

³ Les cotisations annuelles à un RPA CD sont limitées au montant le moins élevé entre 18 % du revenu gagné de l'année courante et le plafond de cotisation fixé pour l'année. Le plafond de cotisation est indiqué dans le tableau ci-dessus.

⁴ Les cotisations annuelles à un RPDB sont limitées au montant le moins élevé entre 18 % du revenu gagné et le plafond de cotisation fixé pour l'année. Le plafond de cotisation est indiqué dans le tableau ci-dessus.

⁵ Les plafonds du RPA CD et du RPDB aux fins du facteur d'équivalence sont aussi fixés à 18 % du revenu gagné.

⁶ Les droits de cotisation d'un particulier au CELI correspondent au plafond de cotisation pour l'année courante (indiqué dans le tableau ci-dessus) plus tout droit de cotisation au CELI inutilisé reporté de l'année précédente, plus le montant total des retraits du CELI effectués au cours de l'année précédente.

⁷ Plafond cumulatif des cotisations.

Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de patrimoine TD représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc., Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust).

Gestion de patrimoine TD représente les produits et les services offerts par TD Waterhouse Canada Inc., Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust). MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.